

LOI N° 89/75 DU 7 Aout 1975

AUTORISANT LA RATIFICATION DU PROTOCOLE DE LA PREMIERE SESSION
DE LA COMMISSION MIXTE CONGOLO-BULGARE DE COOPERATION ECONOMIQUE,
TECHNIQUE, SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE.-

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER. - Est autorisée, la ratification du Protocole de la Première session de la Commission mixte congolo-Bulgare de coopération économique, Technique, Scientifique et Culturelle auquel est annexé l'accord de crédit d'un montant de 10.000.000 de Dollars US entre le Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie et le Gouvernement de la République Populaire du Congo.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à BRAZZAVILLE, LE 7 Aout 1975

COMMANDANT MARIEN NCOUABI.-